

PLAN LOCAL D'URBANISME
DOCUMENT GRAPHIQUE
Vue générale

Echelle : 1/4 000°

Atelier d'Urbanisme et d'Architecture
8 rue Victor Lagrange - 69006 Lyon
tél : 04 78 48 76 07 fax : 04 78 48 73 05

- Zones et secteurs du PLU**
- UA : zone urbaine à vocation mixte correspondant au bourg historique de la commune de Saint-Marcel-Bel-Accueil
 - UAnc : secteur non raccordé à l'assainissement collectif
 - UB : zone urbaine mixte correspondant aux premières extensions pavillonnaires de Saint-Marcel-Bel-Accueil, et située au contact direct du centre historique.
 - UBnc : secteur non raccordé à l'assainissement collectif.
 - UC : zone urbaine à vocation principale d'habitat correspondant aux secteurs pavillonnaires situés en périphérie du centre village ou des hameaux anciens.
 - UCnc : secteur non raccordé à l'assainissement collectif.
 - UCa : secteur correspondant aux noyaux anciens.
 - UCanc : sous-secteur non raccordé à l'assainissement collectif.
 - UL : zone urbaine correspondant aux équipements publics et collectifs à vocation sportive de la commune.
 - Ala : zone à urbaniser située au contact direct du centre-bourg ancien.
 - Alub : zone à urbaniser située en frange Nord du hameau ancien du Paradier.
 - A : zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.
 - Aa : secteur correspondant aux activités existantes en zone agricole.
 - Aco : secteur à protéger qui s'inscrit dans le réseau écologique fonctionnel de la commune.
 - Ap : secteur à protéger en raison de ses fortes qualités patrimoniales et paysagères.
 - Azh : secteur à protéger lié à la présence des zones humides.
 - Azh1 : sous-secteur correspondant aux exploitations existantes dans les secteurs de zones humides où l'évolution des exploitations est autorisée sous conditions.
 - N : zone naturelle et forestière à protéger.
 - Nco : secteur à protéger qui s'inscrit dans le réseau écologique fonctionnel de la commune.
 - Np : secteur à protéger en raison de ses fortes qualités patrimoniales et paysagères.
 - Npa : secteur où les activités de réception et d'animation culturelle sont autorisées sous conditions.
 - Nzh : secteur à protéger en raison de la présence des zones humides.

- Exploitations agricoles**
- Bâtiment d'élevage (étable, bergerie)
 - Bâtiment d'exploitation
 - Siège d'exploitation

- Prescriptions d'urbanisme**
- Murs à préserver au titre de l'article L151-19
 - Haies à préserver au titre de l'article L151-23
 - Constructions identifiées comme pouvant changer de destination au titre de l'article L151-11
 - Bâti patrimonial à préserver au titre de l'article L151-19
 - Espaces boisés classés au titre des articles L113-1 et 2
 - Emplacements réservés au titre de l'article L151-41
 - Périmètres d'orientations d'aménagement et de programmation au titre des articles L151-6 et 7
 - Lignes commerciales à préserver au titre de l'article L151-16
 - Secteur concerné par la servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-41 4°
 - Zones de travaux miniers (tracé indicatif)
 - Secteur d'assainissement collectif futur (urbanisation soumise à la réalisation des réseaux)

- Informations**
- Lignes électriques RTE
 - Pylones RTE
 - Constructions non cadastrées (tracé approximatif)
 - Permis de construire accordés
 - Piscines
 - Cimetières
 - Etangs
 - Terrains de sports
 - Constructions présentes sur le cadastre mais démolies

Pièce n°	Projet arrêté	Enquête publique	Approbation
05.1	24 mars 2017	du 20 novembre 2017 au 22 décembre 2017	22 mars 2018

N°	Localisation	n° de parcelle	superficie	désignation	bénéficiaire
V1	Le Gonon, Le Girend, Le Loup	section C : 1095, 831, 1012, 947	0,23 ha	aménagement du carrefour RD18 / chemin du Gonon / chemin du Loup / chemin du Girend	Commune
V2	Des Croullières à Mozas	section D : 1660, 1439, 1441, 1438, 1440, 1422, 1444, 1450, 1446, 1448, 1447, 5, 3, 7, 6, 1666, 1675, 1664, 1662, 1661, 1663, 1674, 1600, 1601, 1587, 1585, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 1430, 1426, 1427, 1428, 1429, 26, 25, 82, 281, 280, 1187, 34, 115, 1189, 279, 278, 277, 276, 275, 274, 35, 273, 272, 271, 270, 269, 36, 38, 39, 40, 268, 267, 41, 42, 266, 219, 220, 225, 226, 229, 228, 227, 224, 223, 222, 221, 1497, 1499, 265, 264, 263, 262, 1178, 230, 234, 235, 240, 241, 231, 232, 233, 236, 237, 238, 239, 1178, 260, 1472, 1471, 258, 242, 243, 244, 247, 248, 244, 245, 1553, 1551, 1510, 1531, 1536, 1529, 1505, 1509, 1532, 1547, 1546, 197, 255, 254, 253, 196, 567, 564, 252, 565, 564, 568, 569, 570, 571, 562, 563, 560, 561, 1200, 1209, 559, 573, 574, 1400, 575, 557, 556, 1448, 1290, 1291, 553, 552, 550, 551, 549, 1203, 1202, 545, 544, 543, 542, 541, 540, 539, 538, 537, 536, 547, 548, 533, 530, 529, 528, 527	92,30 ha	Liaison TGV Lyon - Turin	Etat
V3	Messenas	section C : 404, 1371, 1370, 1942	340 m²	liaison douce entre la Chapelle de Messenas et le centre du hameau (2 m de large)	Commune
V4	La Combe	section C : 538, 540, 452, 434, 435	440 m²	liaison douce entre Messenas et Chevalière (3 m de large)	Commune
V5	La Rivière - Trelay	section C : 1862, 1860, 1867, 589, 590, 591, 592, 593, 1434, 1485	920 m²	liaison douce entre le chemin de la Rivière et la montée des Pentrières (2 m de large)	Commune
V6	Le Village - Le Gonon	section C : 1341, 937, 939, 850, 849	585 m²	liaison douce entre le Village et le Gonon (2 m de large)	Commune
V7	Messenas	section C : 361	265 m²	création d'une voie d'accès mieux dimensionnée	Commune

N°	Localisation	n° de parcelle	superficie	désignation	bénéficiaire
R1	Le Paradier	section C : 1047, 1048	4 435 m²	Equipements sportifs	Commune
R2	Le Girend	section C : 1051, 1052	13 045 m²	Equipements sportifs	Commune
R3	Les Alexandres	section C : 624, 615, 623, 625	6 410 m²	parc public	Commune

N°	Localisation	n° de parcelle	superficie	désignation	bénéficiaire
S1	Les Alexandres	section C : 1921	4 000 m²	emplacement pour la réalisation d'une opération de logements dant 50% de la surface de plancher devra être affectée à du logement locatif social	Commune

